



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-510

Objet : Rue des Douves (à hauteur du n°18)
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 6 septembre 2019, présentée par l'entreprise PortalP – ZA du Rocampo – 35410 Chateaugiron, afin d'effectuer des travaux de remplacement de vitrage,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu rue des Douves (à hauteur du n°18), d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 »), à compter du jeudi 3 octobre 2019 à partir de 9h30 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Rue des Douves (à hauteur du n°18), la circulation sera alternée (par panneau « B15/C18 »), à compter du jeudi 3 octobre 2019 à partir de 9h30 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour).

- L'entreprise PORTALP veillera à la bonne visibilité des feux régulant le carrefour et conservera un cheminement pour les piétons.

ARTICLE 2 : L'entreprise PORTALP sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 17 septembre 2019

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

